

**Arrêté n° 49D/2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
POUR L'ORGANISATION DES « FOULÉES SUD-ROUSSILLON »**

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**CONSIDÉRANT** l'organisation par la communauté de communes Sud-Roussillon de la 2<sup>ème</sup> édition de la course « Les foulées Sud-Roussillon », le dimanche 5 juin 2022, de 9h00 à 11h30,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite le dimanche 5 juin 2022 de 9h00 à 11h30 sur les voies ci-dessous désignées :

- Chemin rural de Latour-Bas-Elne aux Aspres.
- Rue de la Tramontane.
- Avenue de la Mer (secteur allant de la rue de la Tramontane à la place du Planiol).
- Rue du Centre.
- Avenue d'Elne.

**ARTICLE 2** : Les accès au chemin du Moulin par l'avenue Lou Torrent, par la rue du Jaumet, et par l'allée de la Forêt seront fermés durant la même période. L'accès au parking de la Banque Populaire et du Mac Donald sera régulé afin de laisser la priorité aux participants de la course sur le passage piéton.

**ARTICLE 3** : Les accès au parking du restaurant « Le Tapalou » depuis la Route Départementale 40 et depuis l'avenue d'Elne seront également fermés sur la même période.

**ARTICLE 4** : La circulation sur la Route Départementale 40 sera régulée afin de laisser la priorité aux participants de la course sur le passage piéton reliant le Tapalou au Mac Donald.

**ARTICLE 5** : Les accès à la rue de la Tramontane par l'impasse des Vignes, la rue des Arbousiers, la rue de l'Avenir et la rue de la Marinade seront fermés sur la même période.

**ARTICLE 6** : Les accès à l'avenue de la Mer par la rue de l'Avenir et la rue des Cigales seront fermés sur la même période.

**ARTICLE 8** : Les accès à la rue du Centre par la rue Saint-Jacques et l'avenue de Saint-Cyprien seront fermés sur la même période.

**ARTICLE 8** : Les accès à l'avenue d'Elne par l'avenue de Saint-Cyprien, la rue du Château d'eau, l'impasse des Bleuets, l'impasse d'Elne, la rue des Vendanges, la rue del Mouli, la rue des Troubadours, la rue des Arcades depuis le rond-point de la RD 40 seront fermés sur la même période.

**ARTICLE 9** : Par dérogation aux prescriptions des articles 1 à 8, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police, de gendarmerie, ou des sapeurs-pompiers.

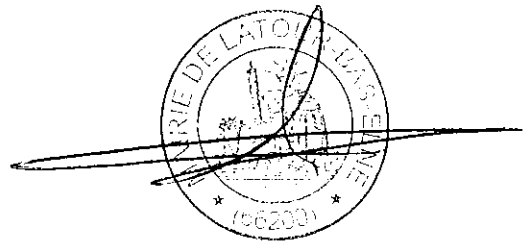
**ARTICLE 10** : pendant la mise en place et la durée de cette manifestation c'est à dire de 9h00 à 11h30, plusieurs déviations de la circulation seront assurées selon le secteur en question par les services municipaux.

**ARTICLE 11** : les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** : Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de communes Sud-Roussillon, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 2 mai 2022

Le Maire,  
François BONNEAU



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 02/05/2022.